



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20260009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Grands projets

OBJET : Marché de travaux pour la construction du gymnase de Brioux sur Boutonne : Avenant n°03 - Lot 05 / Charpente bois et bardage bois - Avenant n°03 - Lot 08 / Menuiseries extérieures alu & Serrurerie - Avenant n°05 - Lot 15 / Plomberie sanitaire / Chauffage / Ventilation - Avenant n°04 - Lot 16 / Electricité et Courants faibles

Annexe(s) :

- Avenant n°3 lot 5 et devis
- Avenant n°3 lot 8 et devis
- Avenant n°5 lot 15 et devis
- Avenant n°4 lot 16 et devis

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article L2194-1-2° du Code de la commande publique disposant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires (lots concernés : n°05, n°08, n°15 et n°16) ;

Vu l'article L2194-1-6° du Code de la commande publique disposant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications sont de faible montant (lots concernés : n°05, n°08, n°15 et n°16) ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° B15_02_2024_02 pour le lot n°01 et n° B28_03_2024_03B pour les lots 02 à 16 attribuant l'ensemble des marchés de travaux pour un montant total de 4 533 237,83 € HT ;

Il est proposé de signer l'avenant n° 03 au lot n°05, l'avenant n°03 au lot n°08, l'avenant n°05 au lot 15 et l'avenant n°04 au lot n°16 pour un montant total de 9 358,43 € HT,

- Considérant le marché de travaux du lot n°05 - Charpente bois et bardage bois attribué à l'entreprise MERLOT située 110 Rue du Champs des Bordes - 86100 CHATELLERAULT pour un montant de 448 581,56 € HT ;

Considérant l'avenant N°01 de - 4 750,00 € HT, modifiant le montant total du marché travaux à 443 831,56 € HT ;

Considérant l'avenant N°02 de + 40 804,70 € HT modifiant le montant du marché travaux à 484 636,26 € HT ;

Considérant la demande de la maîtrise d'ouvrage de porter l'espacement entre les lames de bardage à 38mm au lieu de 30 mm ;

Considérant le devis du 27/11/2025 de l'entreprise MERLOT d'un montant de - 1 249,28 € HT ;

Considérant le montant initial du marché à 448 581,56 € HT, le montant des travaux supplémentaires de + 34 805,42 € HT, le montant final du marché à 483 386,98€ HT soit + 7,76 % d'augmentation ;

- Considérant le marché de travaux du lot n°08 - Menuiseries extérieures alu & Serrurerie attribué à l'entreprise PRO ALU située 8 rue Charles Gounod - 79000 NIORT pour un montant de 163 978,24 € HT ;

Considérant l'avenant N°01 de - 323,98 € HT, modifiant le montant total du marché travaux à 163 654,26 € HT ;

Considérant l'avenant N°02 de - 27 50,00 € HT modifiant le montant total du marché travaux à 160 904,26 € HT ;

Considérant la demande des services de secours, demandant le remplacement des boutons moletés par des barres anti-panique ;

Considérant le devis n° 20 252 411 du 19/11/2025 de l'entreprise PRO ALU d'un montant de + 3 440,00 € HT ;

Considérant le montant initial du marché à 163 978,24 € HT, le montant des travaux supplémentaires à 366,02 € HT, le montant final du marché à 164 344,26 € HT soit + 0,22 % d'augmentation ;

- Considérant le marché de travaux du lot n°15 - Plomberie sanitaire / Chauffage / Ventilation attribué à l'entreprise SARL LONGUEAU SAMSON située Rue du Gassouillet - ZA la mine d'or - 79 170 BRIOUX SUR BOUTONNE pour un montant de 474 452,02 € HT ;

Considérant l'avenant N°01 de + 2 808,57 € HT, modifiant le montant du marché travaux à 477 260,59 € HT ;

Considérant l'avenant N°02 de - 6 572,07 € HT modifiant le montant total du marché travaux à 470 688,52 € HT ;

Considérant l'avenant N°03 de - 189,88 € HT modifiant le montant total du marché travaux à 470 498,64 € HT ;

Considérant l'avenant N°04 de +- 288,44€ HT modifiant le montant total du marché travaux à 470 787,08 € HT ;

Considérant la nécessité, pour des raisons techniques, de modifier les dimensions des radiateurs sous les bancs des vestiaires « sport extérieur » et « sport intérieur » ;

Considérant le devis n°5261 du 17/11/2025 de l'entreprise LONGUEAU SAMSON d'un montant de + 4 623,92 € HT ;

Considérant le montant initial du marché à 474 452,02 € HT, le montant des travaux supplémentaires à + 958,98 € HT, le montant final du marché à 475 411,00 € HT soit + 0,20 % d'augmentation ;

- Considérant le marché de travaux du lot n°16 - Electricité Courants Faibles attribué à l'entreprise EEAC SARL située 68 avenue de Niort - 79370 CELLES SUR BELLE pour un montant de 201 477,52 € HT ;

Considérant l'avenant N°01 de - 13 640,75 € HT, modifiant le montant du marché travaux à 187 836,77 € HT ;

Considérant l'avenant N°02 de + 6 615,98 € HT modifiant le montant total du marché travaux à 194 452,75 € HT ;

Considérant l'avenant N°03 de + 1 745,68 € HT modifiant le montant total du marché travaux à 196 198,43 € HT ;

Considérant, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, la nécessité de rajouter des prises PC sur le bar du Club House sports extérieurs et dans le local jeunes ;

Considérant le devis n° 2025343 du 26/11/2025 de l'entreprise EEAC SARL d'un montant de + 113,20 € HT ;

Considérant le devis n°2025344 du 26/11/2025 de l'entreprise EEAC SARL d'un montant de + 2 430,59 € HT ;

Considérant le montant initial du marché à 201 477,52 € HT , le montant des travaux supplémentaires à - 2 735,30 € HT, le montant final du marché à 198 742,22 € HT soit - 1,36 % de diminution ;

Considérant le montant des marchés de travaux attribués pour un total de 4 533 237,83 € HT ;

Considérant les avenants passés précédemment ; le montant total des travaux supplémentaires s'élevant à **+ 25 702,58 € HT**, le montant final des marchés à **4 558 940,41 € HT** soit **5 470 728,49 € TTC**, l'augmentation globale de **+ 0,57%**

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°03 au marché de travaux du lot n°05 - Charpente bois et bardage bois attribué à l'entreprise MERLOT située 110 Rue du Champs des Bordes - 86100 CHATELLERAULT pour un montant de - 1 249,28 € HT, représentant une diminution de - 0,28 % du marché de base ; soit une augmentation de + 0,33 % du marché global ;

Article 2 : De valider l'avenant n°03 au marché de travaux du lot n°08 - Menuiseries extérieures aluminium & Serrurerie attribué à l'entreprise PRO ALU située 8 rue Charles Gounod - 79000 NIORT pour un montant de + 3 440,00 € HT, représentant une augmentation de + 2,10 % du marché de base ; soit une augmentation de + 0,44% du marché global ;

Article 3 : De valider l'avenant n°05 au marché de travaux du lot n°15 -Plomberie sanitaire / Chauffage /Ventilation attribué à l'entreprise SARL LONGUEAU SAMSON située Rue du Gassouillet - ZA la mine d'or - 79 170 BRIOUX SUR BOUTONNE pour un montant de + 4 623,92 € HT, représentant une augmentation de + 0,97 % du marché de base ; soit une augmentation de + 0,46 % du marché global ;

Article 4 : De valider l'avenant n°04 au marché de travaux du lot n°16 Electricité courants faibles attribué à l'entreprise EEAC SARL située 68 avenue de Niort - 79370 CELLES SUR BELLE pour un montant de + 2 543,79 € HT, représentant une augmentation de +1,26 % du marché de base ; soit une augmentation de + 0,42 % du marché global ;

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 7 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,